Guide simplifié des critères du FAT à destination des travailleurs sociaux

Ce guide vise à fournir une vue claire et pratique des critères et procédures pour accompagner efficacement les bénéficiaires dans le cadre du Fonds d'améliorations techniques (FAT).

1. Qui peut bénéficier du Fonds ?

- Toute personne en difficulté de paiement au sens du Code de l'eau.
- Pas besoin d'avoir déjà bénéficié d'une aide du Fonds social de l'eau.
- Les bénéficiaires peuvent être locataires ou propriétaires.

2. Quels travaux et services sont éligibles ?

Voici les principales interventions pouvant être financées :

- **Maîtrise de la consommation d'eau** :
    - Remplacement de réservoir WC par un modèle économique
    - Remplacement de pommeau de douche par un modèle économique
    - Pose de mousseurs
    - Installation de compteurs "éco" (avec accord du distributeur)
- **Gestion de la consommation** :
    - Individualisation des consommations dans les immeubles collectifs
    - Modification ou déplacement du compteur pour le rendre accessible
    - Installation de compteurs communicants (si utilisés par le distributeur)
- **Prévention et réparation des fuites** :
    - Remplacement de canalisations vétustes ou de tuyaux en plomb
    - Mise en conformité/réparation des évacuations de boilers/adoucisseurs
    - Pose de réducteurs de pression, protection contre le gel

    - Recherche et réparation de fuites (canalisations, robinets, chasse WC, etc.)

- **Mise en conformité de l'installation privée** :
    - Pose de vannes d'arrêt, clapets anti-retour
- **Autres** :
    - Installation de citerne extérieure pour l'eau de pluie (usage extérieur)
    - Achat de petit matériel par le CPAS (réducteurs, vannes, clapets)
    - Réalisation d'un diagnostic CertIBEau (audit de l'installation)

Remarque : Cette liste n'est pas limitative. D'autres travaux peuvent être proposés si justifiés.

3. Prise en charge financière

- La prise en charge peut être totale ou partielle, selon la décision du distributeur.
- En cas de doute, le distributeur peut consulter la SPGE.

4. Rémunération du CPAS

- 110 € par dossier FAT ouvert (hors cas spécifiques : simple relevé d'index ou achat/placement de petit matériel).
- Cette rémunération est indexée chaque année.

5. Procédure à suivre

1. **Analyse de la situation** : Identifier la difficulté de paiement et la cause (ex : surconsommation, fuite, vétusté).
2. **Proposition d'intervention** : Sélectionner les travaux/services adaptés.
3. **Constitution du dossier** : Préparer un devis ou une analyse de la surconsommation, joindre les factures si possible.
4. **Introduction du dossier** : Transmettre la demande au distributeur d'eau.
5. **Suivi** : Le distributeur motive tout refus et informe le CPAS de la décision.
6. **Rapport annuel** : Le CPAS transmet un listing des interventions réalisées au distributeur.

6. Points d'attention

- Vérifier l'absence de double subsidiation (ne pas financer deux fois la même intervention).
- Les prestations relevant directement du distributeur d'eau (ex : suppression de raccordements en plomb par le distributeur) ne sont pas financées par le FAT.
- Pour les locataires, le propriétaire peut demander un audit CertIBEau (max 350 €) ou une intervention pour travaux (max 25% du coût total).

7. Prestataires possibles

- Sanitariste
- Agent communal ou du CPAS
- Organisme tiers (ex : IDESS)

8. Outils et ressources

- Fiche de procédure disponible sur le site de la SPGE.
- Réunion annuelle d'évaluation avec la SPGE et les distributeurs pour faire remonter les difficultés de terrain.

Critère	**Détail principal**
Bénéficiaires	Toute personne en difficulté de paiement
Travaux éligibles	Maîtrise, gestion, prévention/réparation fuites, conformité, petit matériel
Prise en charge	Totale ou partielle, selon le distributeur

Critère	Détail principal
Rémunération CPAS	110 € par dossier FAT (hors cas spécifiques)
Procédure	Analyse, devis, dossier, transmission, suivi, rapport annuel